

**MAIRIE
de MONTBRISON**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2025- ~~508~~ -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/10/25

Demande déposée le 29/08/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 11/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 24/10/25

N° DP 042 147 25 00278 @

Par :	SARL CHAMFRAY-ROMALY représentée par Monsieur CHAMFRAY Yvan
Demeurant à :	215 Route du Clos Maillon 42600 SAINT-THOMAS-LA-GARDE
Sur un terrain sis à :	4 Montée de Rigaud 42600 MONTBRISON 147 BO 57
Nature des Travaux :	Création de 2 logements par division d'un logement en 2 logements et par transformation d'un garage en logement, remplacement d'un portail par une baie vitrée et édification d'une clôture

**Surface de plancher 75 m²
:**

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/08/2025 par la SARL CHAMFRAY-ROMALY représentée par Monsieur CHAMFRAY Yvan,

Vu l'objet de la demande :

- pour la création de 2 logements par division d'un logement en 2 logements et par transformation d'un garage en logement, le remplacement d'un portail par une baie vitrée et l'édification d'une clôture,
- sur un terrain situé 4 Montée de Rigaud- 42600 MONTBRISON,
- Pour une surface de plancher créée de 75 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : U1**,

Vu l'avis Favorable tacite d'ENEDIS en date du 12/10/2025,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 19/09/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 18/09/2025

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 30/09/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 30/09/2025,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau, Eau potable et Voirie, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 23 octobre 2025

Le Maire

Christophe BAZILE



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Service : Voirie
Référence : CV-464-2025
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

21 OCT. 2025

Montbrison, le 18/09/2025

DP	4	2	1	4	7	2	5	0	0	0	2	7	8
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier									

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 25 00278	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	29/08/2025	Demandeur :	CHAMFRAY
Réf. Cad.	147 BO 57		215 Route du Clos Maillon
Adresse :	4 Montée de Rigaud		42600 ST THOMAS LA GARDE
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : Modification de façades, création clôture et création logements			

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la création de clôture, Montée de Rigaud, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Pour l'implantation des clôtures, les limites domaine public-domaine privé devront être respectées telles que définies sur l'arrêté d'alignement délivré début septembre n° 2025ARRTECH0403, conformément au plan du cabinet de géomètres GEO-EXPERT 42, daté du 30/07/2025 référencé n° 25228.

Le projet n'impacte pas le domaine routier, toutefois, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics (panneaux de signalisation, tampons divers, poteau soutenant des réseaux aériens et un éclairage public) présents à proximité du projet(protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 18/09/2025

Pour le Président, par délégation
le vice-président délégué à la voirie
Georges THOMAS



Montbrison, le 30/09/2025

Loire forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	DP 0421472500278	Reçu le :	11/09/2025
Date de dépôt :	29/08/2025	Demandeur :	CHAMFRAY Yvan
Réf. Cad. :	BO 57		215 Route du Clos Maillon
Adresse :	4 Montée de Rigaud		42600 SAINT THOMAS LA GARDE
Commune :	42600 MONTBRISON		
Nature du projet :	Création logement par changement de destination		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions émises dans cet avis.**

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que le bâtiment est déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif. Néanmoins, si vous deviez brancher à nouveau le bâtiment sur les réseaux publics, nous vous demanderions de prendre en charge les nouveaux travaux de branchement sur la voie publique. Les travaux seront réalisés par l'entreprise de notre marché. Aussi, si vous deviez créer ou réhabiliter d'autres logements, vous seriez soumis à la participation financière de l'assainissement collectif soit (cf délibération en vigueur) 2653€ par logement en sus.

Il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

Néant, nous considérons qu'il n'y a pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Il conviendra de respecter les articles du code civil soit 640 et 641.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

VILLE DE MONTBRISON

21 OCT. 2025

DP	42	147	25	01012718
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

DP0421472500278

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement** (même en privatif). Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalité administrative :

L'avis est délivré favorable sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si le bâtiment est déjà raccordé au réseau d'assainissement)**. Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après le branchement.

Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si information quant à la date du branchement).

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution**).

Le montant de cette participation sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du projet.

En l'espèce, le projet représente **la création de 2 logements** pour lesquelles les viabilités sont considérées existantes, donc une PFAC à **5 306,00 €**.

*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €), hors pondération,

DATE DE RACCORDEMENT	2025	2026
PFAC (viabilités existantes)	2 653	2 706

**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 30/09/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eco-assainissement/assainissement>

Montbrison, le 30/09/2025

Service : Eau potable
Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	DP 0421472500162	Reçu le :	11/09/2025
Date de dépôt :	29/08/2025	Demandeur :	CHAMFRAY Yvan
Réf. Cad. :	BO 57		215 Route du Clos Maillon
Adresse :	4 Montée de Rigaud		42600 SAINT THOMAS LA
Commune :	42600 MONTBRISON		GARDE
Nature du projet :	Création logement par changement de destination		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Nous considérons que le bâtiment existant était déjà raccordé au réseau présent. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

VILLE DE MONTBRISON

21 OCT. 2025

DP	42	147	2501092718
Objet	Dép.	Commune	Année N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

DP0421472500278

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement si nécessaire par la nouvelle destination de la maison. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Signé électroniquement le 30/09/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



DP0421472500278

Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Gestion des Autorisations d'Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON
42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 11/09/2025

Objet : DP n°0421472500278

Monsieur le Maire,

VILLE DE MONTBRISON

Le 11 septembre 2025, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

DP n° 0421472500278

21 OCT. 2025

Adresse : 4 Montée de Rigaud , MONTBRISON

Nom du demandeur : SARL CHAMFRAY Représentée par M CHAMFRAY Y

Référence(s) cadastrale(s) : BO 0057

DP	42	147	25	000	278
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Parcelle desservie :	☒ oui	☐ non
----------------------	---	------------------------------

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution des réseaux depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (situation du point d'adduction, type de raccordement...).

Pour votre information, le SIEL-TE Loire facturera le branchement au réseau de télécommunication de THD42 directement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous demandons de plus, d'expliciter sur la proposition d'arrêté :

- | |
|---|
| - Les ouvrages de Télécommunication et de Communications Electroniques sur le terrain d'assiette de l'opération devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à THD42 consultables sur www.thd42.fr |
|---|

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation

Signé le 16/09/2025
Par Olivia ROFIDAL
Responsable pôle THD





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE D'AMENAGEMENT

Numéro : DP 042147 25 00278 U4201

Adresse du projet : 4 Montée de Rigaud 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 29/08/2025

Reçu au service le : 11/09/2025

Nature des travaux: 12174 Modifications des menuiseries et
clôtures

Demandeur :

ROMALY CHAMFRAY représenté(e) par
Monsieur CHAMFRAY Yvan

215 Route du Clos Maillon
42600 ST THOMAS LA GARDE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

NOTA : Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet pour une meilleure gestion administrative du dossier.

VILLE DE MONTBRISON

Fait à Saint-Etienne

21 OCT. 2025

D	P	4	2	1	4	7	2	5	0	0	2	7	8
Objet		Dép.		Commune		Année		N° du Dossier					

Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 19/09/2025 à 18:09

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire
16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire
16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

VILLE DE MONTBRISON

21 OCT. 2025

DP	4	2	1	4	7	2	5	0	1	0	0	2	7	8
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier										

